

***Nous sommes là pour vous aider***



N°12156\*03

# **DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**

**Cocher la case correspondant à votre situation :**

**Vous n'avez jamais déposé de demande de subvention auprès de l'ARS (ARS Poitou-Charentes ou ARS Limousin ou ARS Aquitaine)**

**Vous avez déjà déposé une ou plusieurs demandes de subvention auprès de l'ARS (ARS Poitou-Charentes ou ARS Limousin ou ARS Aquitaine)**

**Vous trouverez dans ce dossier :**

- **Des informations pratiques pour vous aider à le remplir (notice)**
- **La liste des pièces à joindre au dossier**
- **Une demande de subvention (fiches n° 1-1, 1-2 et 2)**
- **Une déclaration sur l'honneur et une attestation (fiches n° 4-1 et 4-2)**

**Nota : Les fiches n° 3-1, 3-2, 6-1, 6-2 et 6-3, relatives au projet (ou aux projets), sont dans un fichier séparé**

*Ce dossier est envoyé à l'une ou plusieurs des administrations suivantes (cocher la ou les case(s) correspondante(s) et donner les précisions demandées) :*

**État**

Département ministériel

**Direction**

**Région**

**Direction**

**Département**

**Direction**

**Commune ou EPCI (intercommunalité)**

**Direction**

**Autre (préciser) : Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Nouvelle-Aquitaine**

# Notice

## Quand utiliser le dossier de demande de subvention ?

Ce dossier doit être utilisé par toute association sollicitant une subvention auprès de l'État. Il concerne le financement d'actions spécifiques relevant de l'intérêt général.

Dès lors, il ne concerne pas les financements imputables sur la section d'investissements.

Ce dossier a été établi conformément aux règles nationales et communautaires applicables aux financements publics.

Il comporte 5 « fiches » :

### Concernant l'association :

#### → Fiche n°1 (1-1 et 1-2) : Présentation de l'association.

Pour bénéficier d'une subvention, **vous devez disposer d'un numéro SIRET**

*Si vous n'en avez pas, il vous faut le demander à la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite (annuaire des directions régionales sur <http://www.insee.fr>)*

**Cette référence constituera votre identifiant** dans vos relations avec les services administratifs.

#### → Fiche n°2 : Budget prévisionnel de l'association.

Si vous disposez déjà d'un budget respectant la nomenclature du plan comptable associatif<sup>1</sup>, il vous suffit de le transmettre en ne faisant figurer sur la fiche que le montant de la subvention demandée.

#### → Fiche n°4 : Déclaration sur l'honneur et Attestation.

**Attention : votre demande ne sera prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.**

**4-1** Cette fiche permet au représentant légal de l'association, ou à son mandataire de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant.

**4-2** Cette attestation est à remplir si vous estimez ne pas avoir reçu plus 200 000 € ou 500 000 €<sup>2</sup> d'aides publiques, selon le cas, au cours de vos trois derniers exercices.

### Concernant le projet (ou les projets) :

#### → Fiche n°3 (3-1 et 3-2) : Description du projet à compléter au moment du dépôt de votre demande.

#### → Fiche évaluative : Bilan de votre projet à compléter à l'issue de votre action selon le modèle utilisé dans l'ex-région (Aquitaine, Limousin, Poitou Charentes).

*Ces fiches sont présentes dans un fichier séparé (dossier de l'action) afin que vous puissiez remplir une fiche pour chaque action.*

 **Rappel : Un compte rendu financier de chaque action doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.**

<sup>1</sup> Règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable (CRC) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999 (J.O. n° 103 du 4 mai 1999 page 6647).

<sup>2</sup> Conformément à la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au règlement (UE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 € (*de minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-). Le Règlement de la Commission (CE) n° 1998/2006 du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 106 et 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis excluant les aides dont le montant total par entreprise sur une période de trois exercices fiscaux n'excède pas 200 000 € est toujours applicable (« de minimis général »).

# Pièces à joindre

**Les pièces indiquées sont obligatoires. Tout dossier incomplet sera rejeté.**

Veillez cocher la case lorsque le document est prêt pour être joint à votre demande

## Concernant l'association :

Le **présent formulaire** comprenant les **fiches n° 1-1, 1-2 et 2 complétées**.

La **fiche 4 datée et signée**.

Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le **pouvoir** donné par ce dernier au signataire.

La **fiche INSEE** mentionnant votre **numéro SIRET actif et l'adresse de votre structure**.

**Attention, l'adresse doit être identique à celle complétée dans le présent dossier (fiche n°1-1) et sur votre relevé d'identité bancaire.** Toute erreur bloquera la mise en paiement de la subvention allouée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Pour vérifier ces informations et télécharger la fiche INSEE : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>

Un **relevé d'identité bancaire** portant une **adresse** correspondant à la fiche INSEE.

Les **statuts** régulièrement déclarés, en un seul exemplaire. Si non déjà fournis à l'agence ou en cas de modification

La **liste** des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...).

Le plus récent **rapport d'activité** approuvé.

Les **comptes approuvés et signés** du dernier exercice clos.

Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions.

## Concernant le projet (ou les projets) :

Les **fiches n° 3-1 et 3-2 complétées**, relatives à chaque action (**un formulaire par projet**).

**S'il s'agit d'une reconduction de projet :**

Le compte-rendu du projet financé au cours des années précédentes (fiches 6-1 et 6-2) (un par projet)

La **fiche 6-3** qui doit être **datée et signée**.

**L'ensemble de ces pièces** doit être adressé **par voie électronique** à la Délégation Départementale concernée (pour les projets départementaux) ainsi qu'au siège pour les projets régionaux

**Sont à adresser par voie postale :**

- Au moment du dépôt de la demande : **la fiche 4** et, si le signataire n'est pas le représentant légal, **le pouvoir**
- A l'issue de l'action financée : **la fiche 6-2**

# 1-1. Présentation de l'association

## I. Identification

Nom :

Sigle :

Objet :

Numéro Siret :

Numéro Finess:

Date de publication de la création au Journal Officiel :

### Activités principales réalisées :

Adresse du siège social : .....

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Site internet

Adresse de correspondance, si différente du siège :

Code postal :

Commune :

L'association est-elle (cocher la case) : nationale

départementale

régionale

locale

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*).

Votre association a-t-elle des adhérents personnes morales : non  oui  Lesquelles?

### Identification du représentant légal (président ou autre personne désignée par les statuts)

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

### Identification de la personne chargée du présent dossier de subvention

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

# 1-2. Présentation de l'association

Identités et adresses des structures relevant du secteur marchand avec lesquelles l'association est liée :

Votre association dispose-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?

oui  non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :

attribué par :

en date du :

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes<sup>3</sup>?

oui  non

## II. Renseignements concernant les ressources humaines

Nombre d'adhérents de l'association au 31 décembre de l'année écoulée:

Moyens humains de l'association

Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.

Volontaire : personne engagée par contrat sur une durée limitée et percevant une indemnité (de subsistance).

Nombre de bénévoles :	
Nombre de volontaires :	

Nombre total de salariés :	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) <sup>4</sup> :	

Dont : Femmes Hommes

Cumul des cinq salaires annuels bruts les plus élevés : euros.

<sup>3</sup> Obligation notamment pour toute association qui reçoit annuellement plus de 1 53 000 euros de dons ou de subventions

<sup>4</sup> Les ETPT correspondent aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail. A titre d'exemple, un salarié en CDI dont la quotité de travail est de 80% sur toute l'année correspond à 0,8 ETPT, un salarié en CDD de 3 mois, travaillant à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 soit 0,2 ETPT. Les volontaires ne sont pas pris en compte.

# 2. Budget prévisionnel de l'association

*Le total des charges doit être égal au total des produits*

## Année ou Exercice 2017

CHARGES	Montant <sup>5</sup>	PRODUITS	Montant <sup>5</sup>
<b>60 – Achats</b>		<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>6</sup></b>	
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)-	
<b>61 - Services extérieurs</b>		-	
Locations		<b>ARS Nouvelle-Aquitaine</b>	
Entretien et réparation		Région(s) : -	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) : -	
		-	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI <sup>7</sup> -	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) : -	
Services bancaires, autres		-	
		-	
<b>63 - Impôts et taxes</b>		Organismes sociaux (détailler) : -	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens -	
		-	
<b>64 - Charges de personnel</b>		-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex : CNASEA, emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77- produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotation aux amortissements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>8</sup></b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860-Secours en nature		870-Bénévolat	
861-Mise à disposition gratuite de biens et service		871-Prestations en nature	
862-prestations			
864-Personnel bénévole		875-Dons en nature	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

<sup>7</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

<sup>8</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat.

# 4-1 DÉCLARATION SUR L'HONNEUR<sup>9</sup>

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom)  
représentant(e) légal(e) de l'association

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires
- demande une subvention globale (somme des subventions demandées à l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes) de : €
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : .....

Banque : .....

Domiciliation : .....

IBAN (International Bank Account Number)	BIC (Bank Identifier Code)

Fait, le

à

Signature

**Obligatoire :**

**Vous voudrez bien joindre un RIB en complément de cette déclaration**

# 4-2 ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €<sup>10</sup> (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie sur l'honneur que l'association :

n'a pas bénéficié d'un montant total d'aides publiques supérieur à 500 000 € sur les trois derniers exercices.

a bénéficié d'un montant total d'aides publiques supérieur à 500 000 € sur les trois derniers exercices.

Fait, le

à

Signature

Imprimer la déclaration sur l'honneur et l'attestation (p.7) pour  
les signer et les envoyer par voie postale à :

<sup>9</sup> Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

<sup>10</sup> Le Règlement de la Commission (CE) n° 1998/2006 du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 106 et 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis excluant les aides dont le montant total par entreprise sur une période de trois exercices fiscaux n'excède pas 200 000 € est toujours applicable ("de minimis général").